



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 009 /20/DG/CNPS DU 17 AOUT 2020

Portant résiliation de la Lettre-commande N°006/LC/CNPS/DG/19 du 19 février 2019 passée après Appel d'Offres National Ouvert N°34/AONO/CNPS/DG/CIPM/18 du 03 décembre 2018 relatif à la mise en œuvre d'un système de traitement et de renouvellement de l'air, y compris déshumidificateurs au Service de la Documentation et des Archives de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale sis à Okolo, en procédure d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°036/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la CNPS ;
- VU la Lettre-commande n°006/LC/CNPS/DG/19 du 19/02/2019 ;
- VU la Lettre d'ultime mise en demeure d'avoir à remédier à la situation dans un délai de 21 jours, n°8785/19/DG/DAG/SLM/CNPS du 14/10/2019, notifiée en date du 28/10/2019 ;
- VU la Lettre n°2787 /20/CNPS/DG/DAG/SDI/SIE de Monsieur le Directeur Général du 21 juillet 2020 ;
- VU la Lettre n°065/20/CNPS/PCA/CM/SPCA du 29 juillet 2020 ;

DECIDE:

Article 1er. - La Lettre-commande N°006/LC/CNPS/DG/19 du 19 février 2019 passée après Appel d'Offres National Ouvert N°34/AONO/CNPS/DG/CIPM/18 du 03 décembre 2018, relative à la mise en œuvre d'un système de traitement et de renouvellement de l'air, y compris déshumidificateurs, au Service de la Documentation et des Archives de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale sis à Okolo à Yaoundé, en procédure d'urgence, est résiliée de plein droit pour défaillance manifeste du Prestataire.

Article 2. - L'entreprise INVEST LOGISTIC Sarl, B.P. 567 Douala-Cameroon, supportera toutes les conséquences financières liées à cette résiliation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

- PCA/CNPS
- P/CIPM
- Affichage ;
- Archives.



Noël Alain Olivier Mekulu
Ayendo Akame